

En 1877, une réforme importante s'est opérée lorsqu'en vertu de la loi relative aux agents de police (S.R.O., 1877, chap. 72), on a reconnu la nécessité de conférer à certains agents juridiction dans toute la province. Les juges de comté ont été autorisés à assigner des agents de police provinciaux à tous les comtés et districts de l'Ontario.

Plus tard, l'ouverture des régions minières du nord et le désordre qui s'installa ont fait comprendre clairement la nécessité d'aviser plus efficacement à l'application de la loi. En conséquence, un arrêté en conseil a été rendu le 13 octobre 1909 (confirmé par 10 Ed. VII, chap. 39), créant la "Police provinciale de l'Ontario" constituée d'un surintendant et des inspecteurs et agents de police nécessaires. Les agents ont été postés dans tout le nord de la province et toutes les localités frontalières du sud. Le corps a été complètement réorganisé en 1921, en vertu de la loi de la Police provinciale de l'Ontario; un commissaire a été nommé et les effectifs ont été considérablement augmentés.

En 1929, la loi relative aux agents de police a été modifiée en vue d'établir une relation et une collaboration plus étroites entre la police provinciale et la gendarmerie de comté. Vingt-huit comtés ont profité de cette loi et un membre de la police provinciale a été fait grand connétable dans chacun d'eux. En 1929 également, une école de formation de la Police provinciale de l'Ontario a été établie au grand quartier général en vue de l'instruction et de formation des recrues.

En mars 1930, la direction des agents chargés d'appliquer la loi de la circulation sur les grandes routes, sous la surveillance du ministère de la Voirie, a été transférée au ministère du procureur général sous l'autorité du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario. Une école commune de formation pour les polices provinciale et municipale a été inaugurée à Toronto en mars 1935. Elle donne une formation supérieure aux agents de la police provinciale et de la police municipale dans les domaines médical, juridique, scientifique et technique.

La loi de la police de 1946, proclamée le 1^{er} février 1947, a révoqué toutes les lois et modifications antérieures relatives aux agents de police. Grâce à cette loi, les fonctions et responsabilités des corps de police sont, pour la première fois dans l'histoire de la province, nettement déterminées. Jusqu'au 5 mai 1949, 72 municipalités ont bénéficié des dispositions de la loi de la sûreté pour assurer le maintien de l'ordre chez elles par l'entremise de la police provinciale.

A l'heure actuelle, le corps de police, dont l'effectif est d'environ 1,020, est constitué d'un quartier général à Toronto et de 16 districts avec quartier général à Chatham, London, Dundas, Niagara-Falls, Aurora, Mount-Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Cornwall, Haileybury, Sudbury, Cochrane, Port-Arthur et Kenora. Des détachements suffisants sont affectés à chaque district. Il y a à Toronto une division des investigations criminelles, dirigée par un inspecteur en chef, qui enquête sur les crimes de caractère majeur. L'installation d'un réseau policier de communications par T.S.F. à fréquence modulée, l'un des plus vastes au monde, a mis à la disposition de la police un moyen des plus efficaces pour combattre les désordres de tout genre.

Quarante et un postes fixes et 300 unités mobiles équipées de postes émetteurs-récepteurs fonctionnent en 1949. Les stations de 250 watts des quartiers-généraux régionaux sont en activité 24 heures par jour et un grand nombre des automobiles sont en service de patrouille continuels jour et nuit.